

FICHE D'INSCRIPTION

(Ecrire en MAJUSCULE)



MEAUX

MAGNY LE HONGRE

Photo
ou
Photocopie de
photo

NOM: PRÉNOM:.....

DATE DE NAISSANCE:

ADRESSE.....

VILLE : CODE POSTAL:

TÉLÉPHONE:

MAIL :

REGLEMENT INTERIEUR

Le non respect d'un seul de ces articles de ce règlement peut entrainer une exclusion temporaire ou définitive.

Article 1 - Chaque membre doit remettre dans **une enveloppe** l'intégralité des pièces suivantes:

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique du Krav Maga
- La fiche d'inscription complétée, signée avec la mention après avoir écrit « lu et approuvé »
- Le livret de licence FEKM rempli et signé
- La cotisation de 373 euros (Cout de la licence incluse)

Article 2 - Quel qu'en soit le motif, **LA COTISATION NE PEUT ETRE REMBOURSÉE**. Elle peut être réglée en espèces ou chèques, en plusieurs fois sans frais pour les chèques. Tous les chèques doivent être remis le jour de l'inscription et seront débités au minimum à un mois d'intervalle les uns des autres. La cotisation comprend uniquement l'accès au cours pendant une durée d'une saison sportive de septembre à juin ou de date à date, en fonction de la disponibilité des équipements utilisés (vacances scolaires et jours fériés).

Article 3 - Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, chacun doit avoir une tenue propre (Tee-shirt blanc et pantalon de kimono noir), les ongles des mains et des pieds coupés, aucun bijoux ou barrette à cheveux. Chacun doit avoir: une paire de gants de boxe (- de 70 kg taille: 10 oz / - 90 kg taille: 12 oz / + de 90 kg taille: 14 oz / 100 kg taille: 16 oz), une coquille, des protèges tibias, un protège dents. Une paire de baskets propres pour les cours dans les gymnases.

Article 4 - Notre école ne peut être tenu pour responsable de la perte ou du vol d'effet personnel. Chacun est prié de laisser ses affaires dans le dojo pendant le cours et de ne rien laisser dans les vestiaires.

Article 5 - Aucun comportement agressif, irrespectueux, ou dangereux envers les membres du club ou extérieurs ne peut être admis.

Article 6 - Tout élève reconnaît qu'il a conscience et accepté tous les risques afférents à la pratique du Krav Maga et des sports de combats.

Article 7 - Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de notre association uniquement pendant les heures de cours et uniquement à l'arrivé du professeur.

Article 8 - Des photos et vidéos peuvent être prises pendant les cours afin d'assurer la promotion du club (site, presse....). Autorisez vous le club à utiliser votre image ou celle de votre enfant sans contrepartie financière ?

oui

non

Recopiez la mention « lu et approuvé », datez et signez